

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024**

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par Mme Christiane TINCELIN, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 14

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, M. Vincent BONTOUX, M. Michel MAUGER, M. Yves MONFEUILLART, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY, M. Joël LEBRUN et Mme Sylvie DHIVER.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** M. Christian RUEL (pouvoir à M. Vincent BONTOUX), Mme Véronique LEMONNIER (pouvoir à Mme Christiane TINCELIN), Mme Marie-Joëlle ANDRÉ (pouvoir à Mme Cécile BERNERON).

**ÉTAIT ABSENTE :** Mme Aline BURNEL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Michel MAUGER.

Mme le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2024 est arrêté par les membres présents et signé par Mme le maire. La secrétaire de séance, absente ce jour, signera le procès-verbal ultérieurement.

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- la première concernant l'attribution de compensation libre, les éléments ayant été reçus après l'envoi de la convocation
- la deuxième concernant un projet de préemption d'une friche en vue d'une requalification de l'entrée du village et d'une création de logements, un rendez-vous téléphonique ayant eu lieu la veille, le 21 octobre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour du présent conseil.

- **Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – Participation financière des membres.**

Mme Hamel-Dordonnat rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Mme Hamel-Dordonnat précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Mme Hamel-Dordonnat indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Mme Hamel-Dordonnat indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Mme Hamel-Dordonnat précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Mme Hamel-Dordonnat précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Mme Hamel-Dordonnat indique que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Mme Hamel-Dordonnat sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Mme Hamel-Dordonnat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Mme le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

- **Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT

- **Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2024**

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de Barfleur, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

**75 461 € en fonctionnement et -12 662 € en investissement.**

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	26 182 €
(dont 804 € au titre de l'AC FPIC et 25 378 € au titre de l'AC DGF)	
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	- €
en investissement (non pérenne) :	- €

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : -1 062 €

**L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :**

<b>en fonctionnement</b>	<b>100 581 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>- €</b>

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -1918 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -2 628 €.

**Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :**

<b>en fonctionnement</b>	<b>96 035 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>-12 662 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2024 en fonctionnement :	100 581 €
AC libre 2024 en investissement :	- €

- **Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles AD 270 et 271 et échange avec la parcelle AD 274**

Par délibération du 12 septembre 2023, le conseil municipal avait accepté la proposition d'échange de parcelles sur le terrain du Crako, un riverain ayant constaté une emprise de la route menant au terrain du Crako sur sa propriété. Suite au bornage et à la division de parcelle effectué par le cabinet Drouet, géomètre, les parcelles concernées par cet échange sont les parcelles AD 270, 271 et 274. Les 33m<sup>2</sup>

pris sur le terrain privé (parcelle AD 274) sont redéployés le long de son terrain côté nord (parcelle AD 270 et 271), selon le plan de bornage. Ces deux parcelles faisant partie du domaine public, il est nécessaire de procéder à leur déclassement avant de procéder à l'échange devant notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que les parcelles cadastrées AD 270 et 271 ne sont pas affectées à l'usage direct du public dans la mesure où celles-ci se trouvent dans un renforcement à la limite de la propriété du riverain,  
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées AD 270 et 271,
- décide du déclassement des parcelles AD 270 et 271 et de leur intégration dans le domaine privé communal,
- confirme l'échange prévu entre les parcelles AD 270 - 271 et la parcelle AD 275 pour une surface de 33 m<sup>2</sup>
- autorise Mme le maire à signer tout document se rapportant à ces opérations.

#### • **Demande de subvention Téléthon**

La commune de Barfleur a reçu un formulaire de promesse institutionnelle de don pour l'année 2024 au profit du Téléthon. Depuis que le concert des élus dont les recettes étaient reversées au Téléthon n'a plus lieu, le conseil municipal a versé tous les ans une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 voix contre (M. Jean-Louis DHIVER et Mme Sylvie DHIVER), le conseil municipal décide de renouveler ce don pour l'année 2024 et autorise Mme le maire à signer la promesse institutionnelle.

#### • **Préservation de l'espace naturel du Crako**

Dans l'espace du Crako s'étend, de part et d'autre de la rue du 24 juin 1944, une vaste zone naturelle (zone N et Np), hautement protégée par les règles du PLU. A ce titre, toutes les constructions, installations et aménagements y sont interdits.

En vue de consacrer le caractère naturel de cet espace, la commune envisage de mener une politique de reconquête foncière des terrains le concernant. Afin d'anticiper de potentielles mises en vente des parcelles concernées, Mme le maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser, dès maintenant, à engager toutes procédures nécessaires à l'acquisition, y compris par préemption, des parcelles situées en zone N et Np sur ce secteur, sous réserve de conditions budgétaires favorables.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Véronique LEMONNIER), le conseil municipal autorise Mme le maire à engager toutes procédures nécessaires à l'acquisition, y compris par préemption, des parcelles situées en zone N et Np sur ce secteur, sous réserve de conditions budgétaires favorables. En cas de possibilité de préemption, le conseil municipal se réunira pour en délibérer.

- **Projet de préemption d'une friche en vue d'une requalification de l'entrée du village et d'une création de logements**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une réflexion est en cours concernant un bien immobilier situé à l'entrée de Barfleur cadastré AC 15 couvrant une superficie de 535 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une friche qui était autrefois un hangar d'un seul tenant situé à l'alignement du domaine public routier, doublé d'une parcelle de terrain libre – toujours à l'alignement – grevée toutefois d'une servitude de passage dédiée au hangar situé en retrait de la rue (AC 153 – 571 m<sup>2</sup>).

Ce hangar servait à entreposer des engrais qui étaient revendus aux agriculteurs du Val de Saire. Il est fort probable qu'une pollution résiduelle soit encore présente sur les lieux, due aux engrais chimiques qui ont été entreposés et à l'amiante contenue dans la toiture en tôle ondulée « fibro », par ailleurs en fort mauvais état.

En cas de vente, la municipalité pourrait envisager d'utiliser son droit de préemption en vue de requalifier l'entrée du village et de créer quelques logements. Pour rappel, le SCOT prévoit, dans la politique d'incitation à la densification des bourgs, la création à Barfleur de 110 logements à l'horizon 2040.

A cet effet, contact a été pris avec l'EPFN -établissement public foncier de Normandie- en vue d'imaginer un possible scénario. En réponse l'EPFN propose de réaliser à ses frais une étude flash pour valider la faisabilité du projet et définir ses caractéristiques. A partir de ce constat, il sera possible d'arbitrer sur une possible préemption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'intérêt porté à la parcelle et l'intention du projet, et autorise Mme le maire à signer, avec l'EPFN, la convention correspondant à l'étude flash.

## CAMPING

- **Autorisation de recours au contrat d'apprentissage : avis favorable du Comité Social Territorial**

Par délibération n° 2024-05-15-16 du 15 mai 2024, le conseil municipal a autorisé le recours au contrat d'apprentissage pour un poste d'agent polyvalent au camping municipal pour préparer un BTS tourisme en alternance.

Le comité social territorial (CST), instance du centre de gestion, n'avait pu être saisi avant cette date. Son avis n'étant que consultatif, cela permettait de poursuivre la procédure. Le contrat a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et l'étudiante recrutée donne entière satisfaction.

Lors de la réunion du CST du 19 septembre dernier, les représentants du personnel et des collectivités se sont prononcés favorables à ce dispositif, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal confirme leur décision du 15 mai dernier et autorise Mme le maire à poursuivre ce contrat d'apprentissage pour un poste d'agent polyvalent au camping municipal pour préparer un BTS tourisme en alternance, conclu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- **Virement de crédits n° 1**

La délibération n° 2024-05-15-16 du 15 mai 2024 du conseil municipal autorisant le recours au contrat d'apprentissage pour un poste d'agent polyvalent au camping municipal pour préparer un BTS tourisme en alternance a été confirmée ce jour. La délibération prévoyait également l'inscription au budget des dépenses correspondantes. Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin d'abonder les chapitres 011 et 012.

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « Dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement chapitre 012 - compte 6411 « Salaire de base »

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au chapitre 011 - compte 618 « Divers »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide le transfert de crédits, en section de fonctionnement, suivant :

- Du compte 022 : - 10 500,00 €
- Au chapitre 012 - compte 6411 : + 4 000,00 €
- Au chapitre 011 - compte 618 : + 6 500,00 €

## QUESTIONS DIVERSES

- M. Dominique GODEFROY indique que beaucoup de pigeons sont présents en bas de la rue Saint Thomas. Il s'agit d'une espèce invasive et non protégée, les supprimer serait possible. Mme Hamel-Dordonnat lui répond qu'un fauconnier viendra les 29 et 30 octobre prochain afin d'observer le comportement des volatiles pour mettre en place une procédure d'éradication appropriée. Un devis a été signé en ce sens.  
D'autre part, M. Godefroy regrette que le salon des antiquaires bloque Barfleur dorénavant toute une semaine et propose que celui-ci soit déplacé sur le site du Crako.
- M. Joël LEBRUN indique que les haies d'un champ Rue de la Planque ne sont pas taillées. Mme Hamel-Dordonnat précise qu'un courrier sera envoyé à l'exploitant du terrain.  
Il a également remarqué que les camping-cars se trouvaient en difficulté pour faire demi-tour au bout du quai avec les travaux de la SNSM. Une déviation sera mise en place par la Rue des Ecoles.  
Les jardinières devraient être remises au pied des panneaux sur le quai Henri Chardon.  
Il informe que la maison abandonnée au bout de la rue de la Cité a été défrichée.
- M. BONTOUX finalise le Plan Communal de Sauvegarde à partir du document transmis par la mairie de Saint Vaast la Hougue que les élus remercient pour cette aide. Le PCS sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 10 décembre 2024.  
Il demande où en est le projet d'installations de bornes de recharge pour voitures électriques sur la commune. Mme Hamel-Dordonnat indique qu'elle a rendez-vous avec le correspondant du SDEM le 28 octobre à ce sujet.
- M. DHIVER demande où en est la réparation du dysfonctionnement de l'électricité à l'église. Monsieur Lebrun indique que M. Touzeil a repéré le problème et commandé la pièce défectueuse.

- Mme HAMEL-DORDONNAT donne les résultats du camping municipal pour cette saison et indique que le snack a compensé la légère perte de chiffre d'affaires de juillet et août par rapport à l'année précédente, en cause la mauvaise météo et les annulations de réservation correspondantes.
- Mme le maire informe les conseillers municipaux que les travaux d'extension et de réhabilitation de la station SNSM ont débuté.  
Elle fait part également aux conseillers d'un rendez-vous prévu le 07 novembre pour un projet de vidéoprotection sur la commune.  
Enfin, elle revient sur la restitution de la concertation concernant le projet port nord / port sud qui s'est avéré un succès avec la participation de 135 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.

Le secrétaire de séance



Michel MAUGER

Le Maire



Christiane TINCELIN